

Cher(e)s client(e)s

Notre premier rendez-vous est offert à moins qu'il ne s'agisse d'une intervention ponctuelle pour donner des conseils précis (coaching végétaux, matériaux, entretien ...). Au cours de cette visite, nous définissons ensemble vos besoins et vous nous faites part du budget dont vous disposez pour notre mission.

Nous proposons d'établir un avant projet (AVP) succinct\* : un plan, une planche de tendance, un devis estimatif des travaux. L'AVP\* préliminaire est rémunéré. Si notre client accepte cette procédure, un contrat est signé pour cette première mission.

Un contrat plus élaboré sera établi si le client décide de poursuivre notre collaboration dans la réalisation de son projet.

### Les différents mode de rémunération

Nous prévoyons une marge dite « de tolérance » entre le montant estimé des travaux et le coût total réel. Elle peut être de 10 % maximum, si l'estimation intervient au tout début de la phase de conception.

- *La rémunération dépend de trois facteurs : du coût de l'opération, de sa complexité, de l'étendue et de la difficulté de la mission que vous nous avez confiée.*
- *Les honoraires peuvent être calculés selon trois modes principaux : la rémunération au forfait, la rémunération au pourcentage des travaux, la rémunération au déboursé.*

### **Le coût de l'opération**

Le montant des travaux dépend en premier lieu de la surface de la parcelle à aménager, des végétaux et matériaux mis en oeuvre, et de la région de la réalisation.

### **La complexité**

La complexité de la mise en oeuvre influe également sur son coût. Un terrain difficile d'accès ou qui nécessite des techniques spéciales pour la réalisation (terrain accidenté, inondable, sans accès direct ...) peut augmenter la complexité. Le type de réalisation peut également être plus ou moins complexe (programme particulier, techniques non courantes...).

### **La difficulté et l'étendue de la mission**

La complexité de la réalisation aura un impact direct sur la difficulté de la mission (prolongation de la durée des études, nécessité de faire intervenir des techniciens spécialisés...). Les honoraires seront alors majorés en conséquence.

La mission peut être complète ou partielle et éventuellement suivie de missions complémentaires (entretien ...). Le tableau ci-dessous indique, pour une mission de base, l'échelonnement des missions élémentaires et la répartition des honoraires correspondants.

|   |      |
|---|------|
| Etudes préliminaires et avant projet sommaire                 | 16 % |
| Avant projet définitif  | 16 % |
| Projet détaillé de conception et consultation des entreprises | 20 % |
| Assistance à la passation des marchés d'entreprises           | 4 %  |
| Direction des travaux   | 40 % |
| Assistance à la réception des travaux                         | 4 %  |

### **La rémunération au forfait**

Ce mode de rémunération est utilisé pour les missions de faible importance dont les données sont très clairement définies ainsi que pour les missions complémentaires. La rémunération au forfait est fixée d'un commun accord entre le paysagiste et son client.

### **La rémunération au pourcentage des travaux**

Cette rémunération est calculée selon un pourcentage du coût des travaux. Le pourcentage varie en fonction de l'importance des travaux. Plus le coût des travaux est élevé, plus le pourcentage diminue. Ce pourcentage est également défini en fonction de la complexité des travaux à réaliser.

Il n'existe pas de barème officiel obligatoire dans le domaine de la réalisation privée. Les honoraires d'un paysagiste sont librement établis. Se référer au tableau présenté plus loin (Réalisation des travaux).

### **La rémunération au temps passé**

Les honoraires au déboursé sont facturés à partir des interventions du paysagiste et de toutes dépenses y afférant : ils couvrent les frais engagés par l'architecte pour l'exécution de son contrat (vacations horaires, frais particuliers sur justification, ...).

## Conception

Différentes phases de conception (A-2 à A-5) aboutissent au 'Projet'

| <i>Superficie du site</i>        | <i>Diagnostic* A-2</i> | <i>Esquisse A-3</i> | <i>Avant Projet A- 4</i> | <i>Projet A- 5</i> |
|----------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
| Moins de 5 m <sup>2</sup>        |                        |                     | 10 €du m <sup>2</sup>    |                    |
| 10 - 20 m <sup>2</sup>           |                        |                     | 8 €du m <sup>2</sup>     |                    |
| 20 - 30 m <sup>2</sup>           |                        |                     | 7 €du m <sup>2</sup>     |                    |
| 30 - $\geq$ 40 m <sup>2</sup>    |                        |                     | 6 €du m <sup>2</sup>     |                    |
| 40 - $\geq$ 50 m <sup>2</sup>    | 70 €                   | 150 €               | 5 €du m <sup>2</sup>     | <b>500 €</b>       |
| 50 - $\geq$ 100 m <sup>2</sup>   | 70 à 140 €             | 200 €               | 4 €du m <sup>2</sup>     | <b>1000 €</b>      |
| 100 - $\geq$ 500 m <sup>2</sup>  | 140 à 170 €            | 300 €               | 3 €du m <sup>2</sup>     | <b>1500 €</b>      |
| 500 - $\geq$ 1500 m <sup>2</sup> | 170 à 200 €            | 500 €               | 2€du m <sup>2</sup>      | <b>2500 €</b>      |
| > 1500 m <sup>2</sup>            | 200 €                  | 750 €               | 1€du m <sup>2</sup>      | <b>3750 €</b>      |

Prix

\* fonction de la superficie et du type de prestations nécessaires

Ce tableau correspond aux tarifs proposés à chaque étape du processus de conception, il ne renseigne pas sur le coût de la réalisation du projet.

Une prestation de conception complète aboutie à la phase A-5 du processus, il convient alors de se rapporter directement à la colonne 'Projet A5'.

A chaque étape, le client est libre de mettre fin au contrat de prestation, il doit cependant s'acquitter de l'étape en cours au moment de sa décision.

Si la réalisation est confiée à notre agence, nous vous proposons une tarification (voir ci-dessous) qui tient compte de la confiance que vous nous témoignez.

## Conception et réalisation des travaux

*Dans la situation où le contrat s'étend à la réalisation des travaux par les prestataires de services et les fournisseurs choisis par notre atelier (après appel d'offre - 2 ou 3 contacts), une déduction de 50 % des frais engagés pour la conception sera aimablement accordée au client. Cette offre n'est valable qu'au-delà d'un coût d'aménagement au M<sup>2</sup> > 30 €*

| <b>Paliers</b> | <b>Coût des travaux*</b> | <b>Montant des honoraires incluant la 'Phase A-6'</b> |
|----------------|--------------------------|---|
| 1              | 0 à 6000 €               | 20% du coût des travaux                               |
| 2              | 6000 à 15 000 €          | 1200 €+ 17 % sur l'excédent de 6000 €                 |
| 3              | 15 000 à 30 000 €        | 2840 €+ 16 % de l'excédent de 15 000 €                |
| 4              | 30 000 à 60 000 €        | 5460 €+ 15 % de l'excédent de 30 000 €                |

**Coût des travaux\* HT payés à l'entrepreneur, y compris les achats.**

\*Prix

## A / Types de prestations

### A-1 Services consultatifs

Ces services comprennent les consultations, les conseils, les évaluations et les interprétations des données fournies par le client.

Ils sont facturés au taux horaire : 50 €

- Les honoraires sont payables en totalité à la date prévue de règlement, figurant sur la facture ou au maximum dans les 30 jours de la date de présentation. Au-delà de cette date butoir, les intérêts légaux pouvant être majorés sont dûs.
- Les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacements (selon forfait kilométrique en cours).

### A-2 Diagnostic

Le diagnostic comprend diverses prestations nécessaires avant de faire des propositions d'aménagement : Il peut s'agir de recherches historiques, d'étude du climat, de la géologie, d'effectuer des métrés et des relevés topographiques, de faire les démarches administratives pour l'obtention d'une autorisation par exemple, d'établir le diagnostic des végétaux en place, de prélever des échantillons de terre, de les faire analyser et d'interpréter des résultats ...

### A-3 Avant projet (Concept et esquisses)

Ces services comprennent la formulation des intentions de projet, l'examen de différentes approches de conception, l'élaboration d'un concept général en conformité avec les critères établis et la représentation graphique du concept général au moyen d'esquisses.

Ils comprennent la préparation d'une estimation budgétaire du coût total de la solution retenue.

### A-4 Plans et devis préliminaires

Ces services comprennent, suite à l'approbation du concept et l'estimation par le client, la préparation d'un plan général d'aménagement, sa représentation graphique au moyen de croquis et de dessins préliminaires et lorsque requis, l'analyse comparative d'options et de matériaux choisis.

### A-5 Plans et devis de réalisation (Projet)

Ces services comprennent la préparation des dessins requis pour la réalisation, la révision de l'estimation du coût des travaux, les documents d'appel d'offres incluant le devis descriptif.

Le type et le nombre de plans de réalisation varient en fonction du projet. De façon générale, les plans suivants sont préparés : implantation, nivellement et drainage de surface, plantation (détails de réalisation et de plantation), localisation pour l'irrigation et l'éclairage.

Planning de réalisation

Le devis technique décrit les différents matériaux à utiliser et les méthodes de mise œuvre. Il est préparé en fonction des différents corps de métier qui sont appelés à réaliser les travaux.

### A-6 Services durant la réalisation (Chantier)

## **B / Maîtrise d'œuvre**

Ils comprennent :

- Les visites périodiques au chantier afin de s'assurer que l'avancement des travaux de réalisation respecte les plans et devis de réalisation ;
- La présence à toutes réunions de chantier et la préparation des minutes des réunions ;
- La fourniture de renseignements relatifs à l'interprétation des plans et devis ;
- La vérification des matériaux, des végétaux ;
- La préparation d'avis de modification, l'évaluation de prix soumis et l'émission d'ordres de changement après approbation du client ;
- La vérification des demandes de paiement progressif et final ;
- La recommandation au client quant à la réception des travaux de réalisation et quant à l'acceptation provisoire et finale de l'ouvrage ;
- La correspondance relative aux travaux de réalisation.

## **C / Frais remboursables**

En fonction de la localisation géographiques du site les dépenses, lorsque convenues avec le client, sont remboursées sur présentation de factures et dans la limite d'un plafond établi au préalable.

- Les frais de déplacement
- Les frais de repas et hôtellerie
- Les frais d'analyse et de laboratoire, de relevés topographiques, de cadastres et d'autres documents requis mais normalement fournis par le client ;
- Les frais de photocopies, les impressions et les reproductions des plans et des documents nécessaires à la production et au déroulement du mandat.

## **D / Engagement d'experts-conseils**

Le concepteur, peut, afin de pouvoir assurer la prestation de services, retenir, au nom et aux frais du client, des experts-conseils dans le cadre de l'exécution de son mandat à la condition que le client y consente par écrit.

Il reçoit, à titre d'honoraires de coordination et de frais d'administration, 10 % des honoraires et des coûts remboursables aux experts dont les services ont été retenus et ce, sur présentation de pièces justificatives.

## **E / Obligation du client**

Le client doit fournir au maître d'œuvre les plans et renseignements suivants :



- Les relevés topographiques, relevés légaux et cadastres du site\* ;
- Les plans et autres données pertinentes sur les bâtiments, services ou autres ouvrages existants sur le site\* ;
- Les informations dont il dispose et qui peuvent avoir une incidence sur les travaux dont le maître d'œuvre est responsable ;
- Une copie de toute soumission, tout contrat ou de tout autre document concernant les travaux dont le maître d'œuvre est responsable ;
- Toute collaboration requise pour que le professionnel soit en mesure de remplir son mandat ;
- Examiner en détail tout croquis, plan, schéma, dessin, rapport ou autre document qui lui sont présentés par le professionnel et communiquer à ce dernier sa décision par écrit ;
- Obtenir des autorisations ayant juridiction sur le projet, les approbations, servitudes, licences, autorisations et permis nécessaires\*.

\* A la demande du client et dans le cadre d'un mandat préalable et explicite d'engager des frais, le professionnel se chargera de réunir ces relevés, plans et autorisations requise pour mener à bien le contrat de prestation. Ces démarches seront faites au nom et pour le compte du client et les frais engagés lui seront facturés à son nom.

## **F / Abandon du mandat**

Si le client décide de terminer son contrat avec le maître d'œuvre, ou de différer sa réalisation, le professionnel recevra les honoraires pour les services rendus. Le versement d'un acompte, constitue un commencement d'exécution et l'acheteur ne peut pas renoncer unilatéralement à sa commande.

Il doit prendre livraison de la chose achetée et payer le solde du prix. De même, il peut exiger du vendeur la remise de la chose.